

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 12 décembre 2024**

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 16

Votants : 23

Absents : 7

Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

M DI NATALE Paolo donne procuration à Loïc LE BLEVEC  
M. ARNAUD Hervé donne procuration à M. Daniel SALVADOR  
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN  
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX  
M. CAPELLI Fabrice donne procuration à Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine  
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion  
M. BELLOC Didier donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

---

**Objet : AMÉNAGEMENT DURABLE- Montpellier Méditerranée Métropole - Plan de mobilité 2032 – Avis sur le projet**

---

M. Le Blevec, adjoint à l'urbanisme présente ce dossier.

Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Le périmètre du ressort territorial correspond au périmètre de l'EPCI et regroupe 31 communes pour une population de 507 526 d'habitants. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité d'une agglomération de plus de 100 000 habitants, Montpellier Méditerranée Métropole doit élaborer un plan de mobilité (PDM), anciennement appelé plan de déplacements urbains (PDU), à l'échelle de son ressort territorial.

Le code des transports indique que « le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. » (extrait de l'article L1214-1).

La Communauté d'Agglomération de Montpellier avait approuvé le Plan de Déplacements Urbains 2010- 2020 le 19 juillet 2012. Puis, devenue Métropole, elle a initié sa révision par délibération le 17

mai 2017. Cependant, l'évolution du contexte réglementaire avec la promulgation de la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 26 décembre 2019, l'évolution des comportements de déplacements sous les effets des crises sanitaires et énergétiques, ainsi que les ambitions environnementales nationales (stratégie nationale bas carbone), régionales (SRADDET) et locales (PCAET, SCoT, PLUi) qui se sont renforcées ont conduit à relancer la procédure de révision du PDU par l'élaboration du nouveau Plan de Mobilité.

Ainsi, lors du Conseil Métropole du 1er février 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a enclenché la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité, en même temps qu'elle approuvait l'évaluation du PDU 2010-2020.

Plus récemment, la loi « SERM » du 27 décembre 2023 pose par ailleurs, le cadre nécessaire au développement d'ici dix ans de plusieurs réseaux de Service Express Régional Métropolitain (SERM) parmi lesquels figure le SERM Montpellier Méditerranée labélisé en juin 2024. Cette offre multimodale de services de transports en commun publics s'appuiera prioritairement sur le déploiement de cars express, de lignes à haut niveau de service, de réseaux cyclables et sur le renforcement de la desserte ferroviaire.

Avant d'exposer la stratégie à l'horizon 2032 portée par le PDM, le déroulement et les enseignements de la concertation sont présentés. La présente délibération porte sur l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt du projet, étape majeure avant de poursuivre la procédure vers la consultation officielle des partenaires puis l'enquête publique début 2025. L'approbation définitive du Plan de Mobilité intégrera les résultats de ces deux phases administratives dédiées au recueil des avis des parties prenantes comme du grand public.

### Objectifs et contenu d'un plan de mobilité

Les objectifs et le contenu d'un Plan de Mobilité sont précisés par le code des transports. Conformément à l'article L. 1214-2, le plan de mobilité « vise à assurer » :

1. « L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
2. Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale ;
3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
4. La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
7. L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement et la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes ;
8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération ;
9. L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques ainsi que des élèves et des personnels des établissements scolaires. Et l'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau.
10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Enfin, le Plan de Mobilité doit également comporter une annexe particulière traitant de l'accessibilité (article R 1214-1 du code des transports). Cette annexe indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le Plan de Mobilité est donc à la fois un document de planification et un outil de programmation permettant de coordonner les différentes actions à mener pour accompagner la transition énergétique, écologique et solidaire du territoire.

## Un PDM pour organiser la transition énergétique et solidaire des mobilités

Deux piliers structurent le Plan de Mobilité 2021 à 2032 dans une démarche de transition écologique et solidaire conforme à la trajectoire suivie par la Métropole pour l'ensemble de sa planification :

1er pilier : Une mobilité universelle

L'accès à la mobilité est à considérer comme un droit pour chacun quel que soit son âge, sa condition physique, ses moyens financiers, son statut social, son lieu d'habitation. L'accès à la mobilité ne doit pas créer de fracture sociale ou territoriale. Les enjeux portent donc sur l'inclusion sociale, l'équité et le dynamisme économique. Deux volets principaux constituent ce pilier :

- Garantir une mobilité pour tous, facteur de lien social
- Proposer des solutions de mobilités équitables sur l'ensemble du territoire

2ème pilier : Une mobilité sobre et décarbonée

- Réduire l'empreinte environnementale de la mobilité
- Optimiser les infrastructures existantes en améliorant le partage de l'espace public entre les différents modes (voyageurs et marchandises)

La concrétisation du projet est conditionnée par :

- La faisabilité financière du projet Le projet est conçu sur une période de 12 ans (2021-2032), sur laquelle une enveloppe financière soutenable a été cadrée. La faisabilité financière devra être régulièrement vérifiée pour garantir la cohérence entre l'évolution du budget métropolitain et le coût des mesures. Le suivi doit porter tant sur le volet de l'investissement que sur le volet de l'exploitation.
- La fédération des habitants autour du projet de transition des mobilités L'efficacité du projet ne sera garantie que s'il est compris et accepté par les usagers. La concertation sur les projets, la sensibilisation et l'accompagnement des habitants comme des professionnels dans l'évolution des pratiques de mobilité sont essentielles pour assurer un alignement avec les ambitions métropolitaines.

De nouvelles coopérations à bâtir avec les acteurs de la mobilité et de l'aménagement durable du territoire Parmi les objectifs que le plan de mobilité vise à assurer, certains ont à voir avec les compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, comme le développement des transports en commun urbains, le développement du réseau cyclable, du covoiturage.

D'autres objectifs, tels que le développement des transports ferroviaires, l'organisation du stationnement ou l'amélioration de l'usage du réseau de voirie, relèvent de la compétence d'autres collectivités et d'autres acteurs. En tant que pilote de l'élaboration et de la mise en œuvre du PDM, Montpellier Méditerranée Métropole est amené à agir avec les compétences d'autres partenaires et doit bâtir des coopérations avec l'ensemble des acteurs de la mobilité et de l'aménagement.

Ce projet de Plan de Mobilité guide notre politique publique en s'ouvrant vers les territoires voisins et se projetant à plus long terme.

Mme le Maire complète cette présentation.

La métropole intervient sur des projets aussi différents que la gratuité des transports, le prolongement de la ligne 1 de tramway jusqu'à la gare Sud de France, la création de la ligne 5, l'aide pour l'achat des vélos électriques, les pistes cyclables, les voies vertes, le bustram...

Certains de ces projets profiteront à notre commune comme la gratuité, le transport à la demande ou l'aide pour les vélos sans oublier l'accompagnement de 3M pour le réaménagement de l'Avenue de la Méditerranée avec une circulation apaisée et l'étude de la ville 30.

Alors OUI au PDM 2032 car il correspond aux besoins de notre territoire métropolitain

Mais pour Saint-Drézéry se situant à 20 km de la ville centre et pourtant dans la métropole, elle fait office de parent pauvre sur les projets de déplacement de plus grande envergure.

Aussi, nous émettons des réserves à ce plan pour diverses raisons :

- La ville du 1/4h restera une utopie pour notre commune
- Le réseau cyclable ne sera pas réalisé vers Jacou
- La liaison vers Castries pour rejoindre le bus tram n'est pas évoquée dans le plan
- Pas de possibilité de rejoindre le collège de secteur en vélo (trop éloigné) ...

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable mais avec les réserves évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable avec réserves au Plan de mobilité 2032 de Montpellier Méditerranée Métropole
  - La ville du 1/4h restera une utopie pour notre commune
  - Le réseau cyclable ne sera pas réalisé vers Jacou
  - La liaison vers Castries pour rejoindre le bus tram n'est pas évoqué dans le plan
  - Pas de possibilité de rejoindre le collège de secteur en vélo (trop éloigné) ...
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES

**Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault**

le

**Et publication ou notification le**